

ARRETE N° 2023-219

ARRETE PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
POUR INTERVENTION SUR LES VOIES COMMUNALES PUBLIQUES ET PRIVEES

Le Maire de Teloché,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande en date du 19 décembre 2023, présentée par l'entreprise VEOLIA EAU sise 9, Rue des Fresnes 72190 SARGÉ LÈS LE MANS,

Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les interventions d'urgence réalisées par l'entreprise VEOLIA EAU sur le réseau assainissement,

ARRETE

Article 1 : Du 01 janvier au 31 décembre 2024, dans le cadre des interventions en urgence qui sont effectuées sur le réseau assainissement, l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies communales publiques et privées du territoire de la commune, ainsi que sur les routes départementales en agglomération.

Article 2 : La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise VEOLIA EAU a la charge de cette signalisation et est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux (DT/DICT) auprès de l'autorité compétente.

Article 4 : Cet arrêté est valable uniquement pour les interventions non programmées. Tout autre chantier devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Article 5 : La présente décision sera affichée à chacune des extrémités de l'emprise du chantier et pour information des usagers, à la mairie de Teloché, et publiée au registre des décisions de la commune.

Chacun en ce qui le concerne, le Maire de Teloché et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy recevra un duplicata pour information.

A Teloché, le 19 décembre 2023
Pour Le Maire par délégation,
Le Maire-adjoint à la voirie,
Jean-Luc MARTINEAU

